

25 Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

Direction Générale des Services-UG DGS

**ATTRIBUTION D'AIDES DANS LE CADRE DU
DISPOSITIF COUP DE POUCE TPE INVESTISSEMENT
– JURY DU 02 OCTOBRE 2025**

N° 2025 - D - 328

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°131 du conseil communautaire du 2 avril 2015 approuvant la mise en place du dispositif de soutien économique aux très petites entreprises modifiée par les délibérations n°2017.12.616, 2019.04.063, 2019.12.341, 2021.03.040, 2024.09.135 et 2025.05.084,

Vu, la délibération portant délégation d'attributions du conseil au Président,

Vu, l'arrêté n°97 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard ROY, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, le procès-verbal du jury du 02 octobre 2025 approuvant l'octroi d'aides aux bénéficiaires indiqués à l'article 2, au titre du dispositif COUP DE POUCE TPE Investissement,

DECIDE

Article 1^{er} : Sont approuvées les conventions passées avec les bénéficiaires indiqués à l'article 2 pour l'attribution d'aides dans le cadre du dispositif COUP DE POUCE TPE Investissement pour un montant total de 56 850,65€.

Article 2 : Ces aides sont réparties comme suit :

N° de dossier	Projet soutenu	Montant de l'aide
2025/32	Matériel professionnel	5617,50 €
2025/33	Travaux et matériel professionnel	8 000,00 €
2025/34	Matériel professionnel	4 463,74 €
2025/36	Matériel professionnel	5 109,41 €
2025/38	Matériel professionnel et travaux	7 000,00 €
2025/40	Travaux et matériel professionnel	7 000,00 €
2025/41	Matériel professionnel	7 000,00 €
2025/42	Matériel professionnel	4 660,00 €
2025/43	Matériel professionnel et travaux	8 000,00 €
TOTAL		56 850,65€

Article 3 : Ces aides seront versées à réception des factures acquittées.

Article 4 : La dépense est inscrite au budget principal 2025 – nature 204218 – fonction . . . 632

Article 5 : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la date de notification à (aux) (l') intéressé(s).

Article 6 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 20 OCT. 2025

Pour Le Président,
Le Vice-Président,



Gérard ROY

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 20 OCT. 2025
Publié ou notifié,
Le 20 OCT. 2025